25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRETE DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOYAUX

Direction Attractivité Economie
Emploi - Planification Urbaine
N° 2018-A- 1

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2008 approuvant le PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 approuvant la ***modification n°1*** *du PLU,*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2010 approuvant la ***modification n°2*** *du PLU,*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2010 approuvant ***la révision n°1*** *du PLU,*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2011 approuvant la ***modification n°3*** *du PLU,*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2011 approuvant la ***révision n°2*** *du PLU,*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2012 approuvant la ***modification n°4*** *du PLU,*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2012 approuvant la ***modification n°5*** *du PLU,*

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 approuvant la ***révision simplifiée n°1*** *du PLU,*

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2016 approuvant la ***modification simplifiée n°1*** *du PLU,*

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu le courrier en date du 10 aout 2017, de la commune de Soyaux, sollicitant le président du Grand Angoulême pour engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU afin de mettre en adéquation les règles en vigueur pour des projets de bâtis à vocation d'habitat ou d'activités avec le souci constant d'un urbanisme de qualité et d'intégration des futures constructions dans le tissu existant,

.../...

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'ont pas pour effet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

et n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

A l'initiative du Président, et suite à la demande de la commune de Soyaux, Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

ARRETE :

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soyaux est prescrite en vue de :

- Modifier le règlement écrit :
  - Modification des articles 11 sur l'aspect extérieur pour les zones UA, UB, UC, UX, AUX et 1AU

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant la mise à disposition du projet au public.

Article 3 : Il sera procédé à une mise à disposition au public sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soyaux **du 22 janvier au 22 février 2018.**

Article 4 : Les pièces du dossier et un registre destiné à accueillir les observations relatives à la modification simplifiée des personnes intéressées seront mises à disposition pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et à la mairie de Soyaux. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition auprès du siège du Grand Angoulême ou à la mairie de Soyaux.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Soyaux 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition et d'une publication au recueil des actes administratifs. Enfin le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

.../...

Article 6 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de la commune de Soyaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **10/01/2018**
Publié ou notifié,
Le **10/01/2018**